

PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 27 MAI 2019

DATE de la CONVOCATION : 20 mai 2019

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 24

NOMBRE de VOTANTS : 26

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai à 19 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 20 mai 2019, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT (arrivé à 20h45), M. Maurice HAMELIN, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT (ayant pouvoir de Mme Sonia MOINET), Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Sylvain LETOURNEAU (ayant pouvoir de M. Patrice GUYOMARD), M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Hugues BOMBLED, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN, M. Gérard DUPONT, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Armelle PEAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : M. Patrice GUYOMARD ayant donné pouvoir à M. Sylvain LETOURNEAU - Mme Sonia MOINET ayant donné pouvoir à M. Joachim BELLESSORT

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE - Mme Françoise LEBRUN

Absents excusés : Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Alain HORPIN, Mme Claire PECHABRIER.

Mme Ginette SYBILLE a été désignée secrétaire de séance.

A l'Ordre du Jour :

1/ Intervention de M. Denis BOUHIER, Directeur du Pôle Emploi Le Mans Ouest

2/ Compétence Développement Economique :

- a) MSP de Sillé-le-Guillaume :
 - Positionnement sur les demandes des professionnels de santé : bureau coordination
 - Fonctionnement - Révision des baux

3/ Compétence Sociale :

- a) Multi Accueils : Modification du règlement intérieur (*joint en en annexe de la convocation*)
- b) PEDT & Plan mercredi (*joints en annexe de la convocation*)
- c) Service de Portage de repas à Domicile

4/ Compétence Equipements culturels :

- a) Maison de la Musique : Déductions sur tarifs suite à absences d'un enseignant
- b) Création de postes d'assistants d'enseignement artistique (IMS et éveil musical)

5/ Compétence Tourisme :

- a) Renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme de la 4CPS

6/ Administration Générale :

- a) Maison Départementale des Adolescents : Demande de subventions 2018 & 2019
- b) Remplacement du chargé de mission SIG/Responsable réseaux/Maintenance informatique/RGPD : suppression poste catégorie A – création poste catégorie B
- c) Reprise sur amortissements biens budget annexe Sillé Plage
- d) Effacement de dettes
- e) Admissions en non-valeur

7/ Affaires et questions diverses

N°2019100DEL

Objet : MSP DE SILLE-LE-GUILLAUME - AVENANT AU BAIL DE M. SFEIR

Vu le bail commercial en date du 14 mai 2013 entre la 4CPS et Messieurs SFEIR Charbel et Nicolas,
Considérant le départ de M. Charbel SFEIR à compter du 12 mars 2019,
Vu la demande de réduire la surface d'occupation au sein du cabinet médical de 50%,
Vu la demande des professionnels de santé d'utiliser la partie non occupée pour le bureau de coordination au titre d'espaces communs,

Le conseil communautaire décide après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre, d'autoriser le Président ou un Vice-Président, à signer un avenant au bail des ostéopathes avec Monsieur Nicolas SFEIR pour en réduire l'occupation de la surface du cabinet d'ostéopathie de moitié à compter du 12 mars 2019, qui passe de 70,6 m² à 35,30 m². Le loyer sera également réduit de 50%.

Objet : LOCATION DU CABINET DE RADIOLOGIE AU POLE DE GERONTOLOGIE NORD SARTHE

Considérant que le retour de la radiologie au sein de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Sillé-le-Guillaume devrait être effectif au 1er septembre 2019,

Vu la demande du Pôle de gérontologie Nord Sarthe (PGNS), gestionnaire de ce service d'imagerie médicale, de louer le cabinet de radiologie dès le 1er juin 2019 pour s'installer (réouverture des compteurs, etc...).

Vu le projet de bail,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu, d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer le bail avec le Pôle de gérontologie Nord Sarthe, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juin 2019, pour la location du cabinet de radiologie au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sillé le Guillaume.

N°2019102DEL

Objet : REFACTURATION DES CHARGES COMMUNES DE LA MSP DE SILLE-LE-GUILLAUME

Considérant :

- que jusqu'à présent, les charges communes de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Sillé le Guillaume étaient gérées par la société « Sillé Santé » qui regroupait tous les professionnels de santé (privés) au sein de la MSP.
- Qu'avec le retour de la radiologie (gérée par l'hôpital local) dans la maison de santé à Sillé le Guillaume, la 4CPS (propriétaire de la MSP) va être contrainte de gérer les charges communes puis de les refacturer aux locataires. En effet, le pôle de gérontologie Nord Sarthe, à cause de son statut public, ne peut être associé dans l'entreprise Sillé Santé.

Vu que parmi les charges communes, 3 contrats de maintenance (portes automatiques / ascenseurs / VMC chauffage) ont été passés entre Sillé Santé et des prestataires de services spécialisés (Record, OTIS, Axiclim).

Le conseil communautaire décide après délibération, par 23 voix pour et 3 abstentions :

1. De prendre en charge la gestion des charges communes, et de les refacturer intégralement aux locataires à compter du 1^{er} septembre 2019.
2. De signer des avenants aux 3 contrats de maintenance en cours afin que la 4CPS se substitue à Sillé Santé.
3. D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles concernant les autres charges (eau, Edf, assurances, etc...)
4. D'autoriser le Président ou son représentant à signer des avenants aux baux des locataires prévoyant la refacturation des charges communes aux locataires.

N°2019103DEL

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS DE LA 4CPS

Vu le projet de règlement intérieur de fonctionnement des Multi Accueils communautaires,

Vu l'avis de la commission sociale,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu, de valider le règlement de fonctionnement des multi-accueils P'tites Pousses et Graines de Malice, *joint en annexe de la présente délibération*. Le règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Objet : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT),
Vu le projet de Plan Mercredi élaboré dans le cadre du développement de l'offre d'accueil de loisirs du mercredi suite à la modification des rythmes scolaires,
Vu l'avis de la commission actions sociales,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

- De valider le projet éducatif territorial (PEDT) et le Plan Mercredi
- D'autoriser le président à signer ces documents et les conventions avec la CAF, la DDCS et l'Education Nationale

Objet : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COURS EN CAS D'ABSENCE D'ENSEIGNANTS A LA MAISON DE LA MUSIQUE

Vu les tarifs votés pour la Maison de la Musique pour l'année 2018/2019,
Considérant qu'un certain nombre de cours n'ont pas pu être dispensés en raison de l'absence prolongée d'un enseignant,
Considérant qu'un remboursement peut être effectué à partir du 4^{ème} cours non dispensé,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu, de procéder au remboursement des cours en cas d'absence d'enseignants à la Maison de la Musique à partir du 4^{ème} cours non dispensé sur une année scolaire dans le cadre d'un cursus. Dans ce cas, la remise sera calculée à compter du 1^{er} cours non dispensé, au prorata du temps d'absence sur la base de 12 cours par trimestre ou 36 cours par année scolaire, et, sur le tarif individuel de l'activité pratiquée.

Objet : CREATION DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (IMS ET EVEIL MUSICAL)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 21 janvier 2019;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'enseignants artistiques à l'école de musique ;

.../...

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu, :

- la création de deux emplois permanents d'enseignants artistiques à l'école de musique à temps non complet, à raison de 10/20^{èmes} et 5/20^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :
 - o DUMISTE Intervenant en milieux scolaires
 - o DUMISTE éveil musical (apprentissage global de musique enfants de 4 à 7 ans)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

N°2019107DEL

Objet : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Considérant le classement actuel de l'Office de Tourisme de la 4CPS en catégorie 2,
Vu la démarche de la ville de Sillé-le-Guillaume dans le cadre de son inscription aux petites cités de caractère,
Vu les conditions de renouvellement du classement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de solliciter le renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme de la 4CPS en catégorie 3 et de charger Madame la Présidente de l'Office de Tourisme d'effectuer les formalités nécessaires.

N°2019108DEL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ADOS 72

Vu la demande de subventions de fonctionnement de la Maison des Ados 72 en date du 29 avril 2019,
Vu le rapport d'activités et financier 2017,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité, après en avoir débattu, d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000€ à la Maison des Ados 72, 1 000€ au titre de l'année 2018 et 1 000€ au titre de l'année 2019.

Ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019

Objet : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 21 janvier 2019;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste de technicien ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

- **la création d'un emploi de technicien à temps complet pour occuper les missions suivantes :**
 - Développement du Système d'Information Géographique communautaire
 - Gestion et maintenance des réseaux et du parc informatique communautaire
 - Développement des sites web communautaires en lien avec le chargé de communication
 - Interlocuteur Règlement Général sur la Protection des Données
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades technicien, ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**
- **la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Objet : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS

Vu les frais d'étude et d'insertion mandatés au budget annexe SILLE PLAGE relatifs à la construction du bâtiment d'accueil du Camping de la Forêt,

Vu l'achèvement de l'opération et la nécessité de procéder à l'intégration de ces frais au compte d'immobilisation définitive,

Vu les amortissements constatés sur les exercices 2016 à 2019,

.../...

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après en avoir débattu, d'effectuer une reprise sur amortissement concernant les biens ci-dessous :

N° inventaire	Libellé	Année de mise à disposition	Durée de l'amortissement	Valeur	Reprise sur amortissement
6	FRAIS D'INSERTION CONSTRUCTION BATIMENT ACCUEIL CAMPING DEMAT	2015	5	1 203.66 €	962.92 €
7	ETUDE GEOTECHNIQUE CONSTRUCTION BATIMENT D'ACCUEIL CAMPING	2015	5	1 495.00 €	1 196.00 €
8	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION ANCIEN BATIMENT ACCUEIL	2015	5	843.67 €	674.92 €

_____ **N°2019111DEL**

Objet : EFFACEMENT DE DETTES

Considérant :

Les rapports de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe, n°000118046333 en date du 27 décembre 2018 (394€) et n°000218087836 en date du 20 décembre 2018 (265€)
L'état 3232936998 de la Trésorerie de CONLIE en date du 20/05/2019 (125€)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'effacement des dettes présenté pour un montant total de 784€.

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2019

_____ **N°2019112DEL**

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL

Vu l'état de présentation et admission en non-valeur du budget principal en date du 13 mai 2019, dressé et certifié par M. CHAIGNEAU, comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Président;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement ; que M. CHAIGNEAU justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'admettre en non-valeur la somme de 1 000.89€ correspondant à l'état des présentations et admissions en non-valeur du 13 mai 2019 pour le budget général, joint en annexe.

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR REOM

Vu l'état de présentation et admission en non-valeur du budget annexe « Gestion des déchets » en date du 13 mai 2019, dressé et certifié par M. CHAIGNEAU, comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement ; que M. CHAIGNEAU justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 9 229.32€ correspondant à l'état des présentations et admissions en non-valeur du 13 mai 2019 pour le budget annexe Gestion des Déchets joint en annexe.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe Gestion des Déchets 2019

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE ET DE SECHAGE DE BOIS DECHIQUETE A LA SCIC BOIS BOCAGE ENERGIE

Considérant que la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et de séchage du bois déchiqueté à la SCIC Bois Bocage Energie arrivé à échéance le 31 mai 2019,

Vu la proposition de renouveler la convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant un loyer annuel de 2 000€ HT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération, d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et de séchage de bois déchiqueté à la SCIC Bois Bocage Energie dans les termes exposés.

Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2019094DEL RELATIVE AU PCAET

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019094DEL en date du 29 avril 2019,

Considérant que le Pays de la Haute Sarthe n'exerce pas actuellement la compétence permettant de conduire l'élaboration du PCAET,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération, de rapporter la délibération n°2019094DEL en date du 29 avril 2019.

Dél. N°2019100DEL
Dél. N°2019101DEL
Dél. N°2019102DEL
Dél. N°2019103DEL
Dél. N°2019104DEL
Dél. N°2019105DEL

Dél. N°2019106DEL
Dél. N°2019107DEL
Dél. N°2019108DEL
Dél. N°2019109DEL
Dél. N°2019110DEL
Dél. N°2019111DEL

Dél. N°2019112DEL
Dél. N°2019113DEL
Dél. N°2019114DEL
Dél. N°2019115DEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 21 heures 50.

Vu pour être affiché le 03 juin 2019 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
Joël METENIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Metenier', written in a cursive style.